

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0711_TARIF AROMAS FV NOTREMAISON 072022
fixant le prix de journée 2022
du Foyer de Vie "Notre Maison"
à AROMAS
à compter du 1er juillet 2022

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2021_060 du 8 novembre 2021 fixant le taux directeur 2022 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2022, le 14 juin 2022 ;

VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement le 23 juin 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le tarif du Foyer de Vie « **Notre Maison** » à **AROMAS** est fixé comme suit, à compter du **1^{er} juillet 2022** ;

- **Internat : 156,27 €**

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association, le Directeur de l'établissement ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département, affiché à l'Hôtel du Département et dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Recueil actes administratifs
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté